***ABDEL-FATY***
*Société civile immobilière*
*au capital de 500 €*
*Siège social : 35 Avenue Henri Dunant*
*77100 MEAUX*
*792 885 394 RCS MEAUX*

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2026**

---

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 mars,
A 8 heures,

Les associés de la Société ABDEL-FATY, société civile immobilière au capital de 500 €, divisé en 50 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

* Monsieur ***Abdelhafidh BEN MESSAOUD***, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
* Madame ***Fathia BEN MESSAOUD***, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdelhafidh BEN MESSAOUD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

* Lecture du rapport de la gérance,
* Transfert du siège social,
* Modification corrélative des statuts,
* Questions diverses,
* Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

* La feuille de présence,
* Le rapport de la gérance,
* Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 35 Avenue Henri Dunant, 77100 MEAUX au 1337 Avenue de Vaugrenier, Le Mas de Vaugrenier, 06 270 VILLENEUVE LOUBET, et ce à compter du de ce jour.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE QUATRIEME - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1337 Avenue de Vaugrenier, Le Mas de Vaugrenier, 06 270 VILLENEUVE LOUBET."

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

***Abdelhafidh BEN MESSAOUD***
Gérant

***Fathia BEN MESSAOUD***
Gérante